

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASIS
- REUNION DU 04 DECEMBRE 2023 – 11H

Le **lundi 04 décembre 2023 à 11h**, les membres du **Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours la Guadeloupe** se sont réunis, en salle plénière à la Direction du SIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASIS du 11 octobre 2023

Affaire n°2 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention-cadre SIS 971 – SMGEAG

Affaire n°3 : Création du Service d'Incendie et de Secours de Saint-Martin (information)

Affaire n°4 : Mise à la réforme de matériels informatiques hors d'usage – destruction et don à d'autres SIS

Affaire n°5 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention SIS 971 – ARS relative aux modalités de versement au SIS 971 de l'indemnité de substitution prévue à l'article R6312-18 du Code de la santé publique

Affaire n°6 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer des conventions avec des centres de formation (présidence du jury SSIAP)

Affaire n°7 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer un bail commercial avec la commune de Morne à l'Eau (futur siège du GTE)

Affaire n°8 : Demande d'exonération des pénalités de retard de la société CARAÏBES POSE au titre des marchés SDIS971/20-027.1 et SDIS971/20-033 et de résiliation desdits marchés

Affaire n°9 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention pacte capacitaire DGSCGC / 2023 – SDIS 971 – PC RCE – NRBC

Affaire n°10 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention pacte capacitaire DGSCGC / 2023 – SDIS 971 – PC RCE – IBNB

Affaire n°11 : Remboursement des frais avancés par Monsieur Julien JEAN-BAPTISTE, Logisticien (GIL)

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ Membres du Bureau du CASIS

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
M. ANGELIQUE Henry	Président	X	
Mme MINATCHY Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	<i>Absente excusée</i>	
M. BARON Adrien	2 ^{ème} vice-président	<i>Absent excusé</i>	
Mme THEOBALD-PONCHATEAU Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente		X
M. GOUBIN Fred	Membre	<i>Absent excusé</i>	

❖ Personnes conviées à assister à la réunion du Bureau du CASIS :

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC Félix	DD SIS		X
Colonel Frédéric LHOMME	DDA	X	
LCL Didier VALMY-DHERBOIS	Chef du GIL	X	
M. Jimmy CHOUCOUTOU	Chef du service Infrastructures	X	

Mme FIRMIN	Cindy	Cheffe SAJGI	du	X	
---------------	-------	-----------------	----	---	--

Secrétariat :

- Mme Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 2^{ème} vice-présidente ;

Le Président du Conseil d'Administration (PCASIS) ouvre la séance du Bureau en désignant Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 2^{ème} vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Il rappelle que Le PCASIS rappelle que le Bureau du CASIS du 30 novembre 2023 n'a pas pu se tenir, faute du quorum. Il précise que Monsieur BARON s'est connecté quelques secondes après que la séance ait été clôturée et reportée à aujourd'hui.

Il indique par ailleurs qu'une affaire supplémentaire a été mise à l'ordre du jour. Il s'agit de l'affaire numéro 11 intitulée « Remboursement des frais avancés par Monsieur Julien JEAN-BAPTISTE, Logisticien (GIL) ».

Ces précisions ayant été apportées, il procède ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du SIS du 11 octobre 2023

Cette affaire est présentée par le PCASIS. Il indique que suite à la réunion du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 11 octobre dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle – t-il des observations de votre part ?

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 02 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention-cadre SIS 971 – SMGEAG

La parole est donnée au Directeur Départemental Adjoint, le Colonel Frédéric LHOMME.

Il débute sa présentation en rappelant que conformément aux dispositions de l'article L1424-2 du Code général des collectivités territoriales, le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS 971) est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies sur le Département de la Guadeloupe.

Depuis la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) exerce, de plein droit, en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres, les services publics d'eau et d'assainissement, de gestion des eaux pluviales ainsi que le service

public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) au sens de l'article L. 2225-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le syndicat est donc compétent pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours du SIS 971.

A ce titre, le SIS 971 et le SMGEAG ont décidé d'établir une convention pluriannuelle pour la période 2024-2028 (cf PJ).

Les engagements des parties s'articulent autour de six axes :

- Axe 1 : La finalisation d'une nouvelle carte de l'exercice de la compétence DECI sur le département de la Guadeloupe
- Axe 2 : La révision du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)
- Axe 3 : Le partage dynamique des données structurelles et réglementaires
- Axe 4 : La mise en place de mesures palliatives pour l'alimentation en eau des hydrants
- Axe 5 : La communication sur les tours d'eau et les manques d'eau programmés
- Axe 6 : L'établissement du schéma directeur pour l'alimentation en eau potable

Le PCASIS remercie le DDA pour sa présentation, et en l'absence d'observations, demande aux membres du Bureau de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Il met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 02 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3 : Création du Service d'Incendie et de Secours de Saint-Martin (information)

La parole est à nouveau donnée au DDA.

Celui-ci indique aux membres que par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Territorial de Saint-Martin a approuvé la création d'un établissement public de gestion du Service d'Incendie et de Secours pour la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin.

Cette volonté a été réaffirmée par le Président du Conseil Territorial lors d'une récente allocution, avec la précision que cette création interviendrait au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Dans cette optique, un comité de pilotage composé de membres de la Collectivité de Saint-Martin, de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), de la Direction Générale des Outre-Mer (DGOM), et du SIS 971 a été constitué.

Par ailleurs, un projet de statuts a été établi et fait actuellement l'objet d'amendements pour tenir compte, notamment des spécificités de Saint-Martin (démographie, situation géographique...).

Plusieurs étapes clés ont été arrêtées, dont les principales :

1°) L'adoption par le Conseil Territorial de Saint-Martin d'une délibération qui définit les règles constitutives de l'établissement public et qui le place sous la tutelle administrative de la COM de Saint-Martin. La délibération portant création contiendra le projet de statuts.

Dans le même temps, il est prévu que la COM se rapprochera de son Payeur pour ouvrir un compte bancaire pour cet établissement public. Celui-ci jouit, en effet, d'une autonomie financière.

2°) Immatriculer le SIS de Saint-Martin afin que celui-ci ait une existence légale.

3°) Fixer la date de la première réunion du CASIS du SIS

4°) Etablir une convention entre le SIS de Saint-Martin et le SIS de la Guadeloupe

Cette convention arrêtera les missions qui seront déléguées au SIS 971 et arrêtera un calendrier indiquant notamment les délais et modalités de transferts des biens et des personnels (SPP, SPV et PATS).

5°) Elaborer le STACR conformément aux dispositions de L1424-7 du Code général des collectivités territoriales

6°) Adopter un plan d'équipement conformément aux dispositions de l'article L1424-12 CGCT

7°) Obtenir une clé pour envoi des actes au contrôle de légalité

Des précisions complémentaires sont apportées par Madame Cindy FIRMIN, Cheffe du Service des Affaires Juridiques et de Gestion des Instances (SAJGI). Elle indique que le Comité de Pilotage s'est réuni le 28 novembre dernier. Au cours de cette réunion, il a été rappelé que les dispositions de la partie législative du CGCT relatives aux SIS sont applicables à Saint-Martin.

En revanche, les dispositions de la partie réglementaire ne le sont pas. Un décret en Conseil d'Etat est donc nécessaire avant de créer le futur SIS. Ce décret, au mieux, sera pris à la fin du premier trimestre 2024, ce qui repousse d'autant la création du SIS. En clair, le SIS de Saint-Martin ne pourra pas être créé le 1^{er} janvier 2024.

Ce décret fixera notamment le nombre de représentants de la COM qui siègeront finalement au sein du Conseil d'Administration. Les textes prévoient en effet que le CASIS comprend au moins 15 membres, et au plus 30 membres titulaires, et autant de suppléants (article L1224-24-1 du CGCT). La COM ne dispose cependant pas de suffisamment d'élus pour respecter cette obligation légale.

Dans l'intervalle, une délibération de principe sur la création de cet établissement sera présentée à la réunion du Conseil Territorial prévue le 15 décembre prochain.

De même, une réunion d'information, et à laquelle participera le Préfet, sera organisée par la Collectivité et le SIS ce mois-ci (décembre) afin de tenir les agents informés du processus de création du SIS de Saint-Martin, et notamment du report de la date de création initialement arrêtée.

Le DDSIS souhaite intervenir. Il précise que le Conseil d'Etat (CE), qui sera destinataire du projet de décret, appréciera la dérogation apportée à l'article L1224-24-1 du CGCT. Cependant, si le CE ne valide pas cette dérogation, la COM devra se tourner vers le législateur pour que ces dispositions soient modifiées.

Le PCASIS remercie chacun des intervenants, puis rappelle que cette affaire ne donnera pas lieu à un vote puisqu'il ne s'agit que d'une information.

Pas de vote.

Affaire n°4 : Mise à la réforme de matériels informatiques hors d'usage – destruction et don à d'autres SIS

Cette affaire est présentée par le DDA qui explique que le Groupement Système d'Information a récemment procédé à l'inventaire du matériel transmission dont l'état est incompatible avec le fonctionnement normal des services.

Il ressort de cet inventaire que sont hors d'usage et ont été mis hors service, les matériels suivants :

(16) Terminaux d'alerte @Cis

(Ce matériel a été remplacé par des consoles d'alerte Sysbox commandées en 2022)

Marque	Modèle	Emplacement	Numéro de série	Destination
SYSTEL	@CIS	Port Louis	47024	Don SIS 973
SYSTEL	@CIS	Saint François	46894	Don SIS 973
SYSTEL	@CIS	Gourbeyre	48829	Don SIS 973
SYSTEL	@CIS	Petit Bourg	46907	Don SIS 973
SYSTEL	@CIS	Bouillante	46904	Don SIS 973
SYSTEL	@CIS	Deshaies	46905	Don SIS 973
SYSTEL	@CIS	Maintenance	46900	Don SIS 973
SYSTEL	@CIS	Terre de Bas	46890	Don SIS 973
SYSTEL	@CIS	PC Mobile	46902	Don SIS 973
SYSTEL	@CIS	Sainte Rose	46906	Don SIS 973
SYSTEL	@CIS	Saint Claude	46908	Don SIS 973
SYSTEL	@CIS	Sainte Anne	46889	Don SIS 973
SYSTEL	@CIS	Test	46895	Réforme
SYSTEL	@CIS	Maintenance	48469	Réforme
SYSTEL	@CIS	Désirade	46898	Réforme
SYSTEL	RD5	Citerne	47756	Réforme

(16) Emetteurs Pocsag Tempo 50

(Ce matériel a été remplacé par des consoles d'alerte Sysbox commandées en 2022)

Marque	Modèle	Emplacement	Numéro de série	Destination
Systel	Tempo 50	Sainte Anne	46280	Don SIS 973
Systel	Tempo 50	Sainte Rose	46302	Don SIS 973
Systel	Tempo 50	Deshaies	46292	Don SIS 973
Systel	Tempo 50	Vieux Habitants	46284	Don SIS 973
Systel	Tempo 50	Bouillante	46293	Don SIS 973
Systel	Tempo 50	Capesterre-Belle-Eau	46279	Don SIS 973
Systel	Tempo 50	Saint Claude	46299	Don SIS 973
Systel	Tempo 50	Marie Galante	46291	Réforme
Systel	Tempo 50	Terre de Bas	46287	Réforme
Systel	Tempo 50	Morne à l'Eau	46295	Réforme
Systel	Tempo 50	Port Louis	46282	Réforme
Systel	Tempo 50	Petit Bourg	46283	Réforme
Systel	Tempo 50	-	46288	Réforme

Systel	Tempo 50	-	46297	Réforme
Systel	Tempo 50	-	46290	Réforme

(07) Clients légers

(Ce matériel a été remplacé par les MiniPC Asus commandées en 2022)

Marque	Modèle	Emplacement	Numéro de série	Destination
ACER	Veriton N281G	Petit Bourg	PSVBGE9030128068129200	Réforme
ACER	Veriton N281G	Petit Bourg	PSVBGE9030128068389200	Réforme
ACER	Veriton N281G	Sainte Rose	PSVBGE9030128068499200	Réforme
ACER	Veriton N281G	Sainte Anne	PSVBGE903012806849200	Réforme
ACER	Veriton N281G	Désirade	PSVBGE90301280681C9200	Réforme
ACER	Veriton N281G	Vieux Habitants	PSVBGE9030128068399200	Réforme
ACER	Veriton N281G	Terre de Bas	PSVBGE90301280683A9200	Réforme

(02) Imprimantes Systel

Marque	Modèle	Emplacement	Numéro de série	Destination
HP	P1606dn		VNC3M68401	Réforme
HP	P1606dn		VNC3M61528	Réforme

(15) Téléviseurs et écrans

(Ce matériel a été remplacé par les commandes de 2023)

Marque	Modèle	Emplacement	Numéro de série	Destination
STRONG	SRT 43UC6433	Marie Galante	109860522000505	Réforme
STRONG	SRT 43UC6433	Morne à l'Eau	109860522000506	Réforme
STRONG	SRT 43UA6203	Terre de Haut	101421261800951	Réforme
AOC	E2795Vh	CTA/CODIS	CODBAJA004396	Réforme
Philips	MNS1190T	Sainte Rose	AU3A1134011028	Réforme
Philips	MNS1190T	Sainte Rose	AU3A1134011370	Réforme
Philips	MNS1190T	Saint Claude	AU3A1134011027	Réforme
Philips	MNS1190T	Abymes	AU3A1112009356	Réforme
Philips	MNS1190T	Abymes	AU5A1126011756	Réforme
Philips	MNS1190T	Abymes	AU5A1126011786	Réforme
Philips	MNS1190T	Port Louis	AU3A1116003958	Réforme
Acer	V196HQL	Saint Claude	MMLY0EE00755107CB58502	Réforme
Nuc	LC17m	Sainte Anne	113701823189	Réforme
Nuc	LC17m	Saint Claude	113701393187	Réforme
IYAMA	Prolite E1980SD		11166A5400994	Réforme

(05) Téléphones satellite

Marque	Modèle	Emplacement	Numéro de série	Destination
Inmarsat	IsatPhone Pro		353032040073880	Réforme
Inmarsat	IsatPhone Pro		353032040059657	Réforme
Inmarsat	Iridium 9555		300214011814440	Réforme
Inmarsat	BGAN	VPC	898709908412414597	Réforme
Inmarsat	BGAN	VPC	898709908412414598	Réforme

(06) Stations d'accueil bureau pour tablette LEGO 504

(Ce matériel n'est plus utilisé dans les SIS)

Marque	Modèle	Emplacement	Numéro de série	Destination
SYSTEL	18TTCODT01	CTA/CODIS	CRU2800067	Réforme
SYSTEL	18TTCODT01	CTA/CODIS	CRU2800030	Réforme
SYSTEL	18TTCODT01	CTA/CODIS	CRU2800008	Réforme
SYSTEL	18TTCODT01	CTA/CODIS	CRU2800061	Réforme
SYSTEL	18TTCODT01	CTA/CODIS	CRU2800062	Réforme
SYSTEL	18TTCODT01	CTA/CODIS	CRU2800078	Réforme

(14) Stations d'accueil véhicule pour tablette LEGO 504

(Ce matériel n'est plus utilisé dans les SIS)

Marque	Modèle	Emplacement	Numéro de série	Destination
SYSTEL	18TTCVD100	GMO	SY31E0E000064	Réforme
SYSTEL	18TTCVD100	GMO	SY31E0LN00054	Réforme
SYSTEL	18TTCVD100	GMO	SY31E0LN00045	Réforme
SYSTEL	18TTCVD100	GMO	SY31E0LN00044	Réforme
SYSTEL	18TTCVD100	GMO	SY31E0LN00014	Réforme
SYSTEL	18TTCVD100	GMO	SY31E0LN00005	Réforme
SYSTEL	18TTCVD100	GMO	SY31E0LN00001	Réforme
SYSTEL	18TTCVD100	GMO	SY31E0LN00015	Réforme
SYSTEL	18TTCVD100	GMO	SY31E0LN00013	Réforme
SYSTEL	18TTCVD100	GMO	SY31E0LN00057	Réforme
SYSTEL	18TTCVD100	GMO	SY31E0LN00018	Réforme
SYSTEL	18TTCVD100	GMO	SY31E0LN00046	Réforme

SYSTEL	18TTCVD100	GMO	SY31E0LN00035	Réforme
SYSTEL	18TTCVD100	GMO	SY31E0LN00009	Réforme

(11) Tablette tactile 10.1

(Ce matériel n'est plus utilisé dans les SIS)

Marque	Modèle	Emplacement	Numéro de série	Destination
SYSTEL	18TTC00R00	GMO	SY5060EO00014	Réforme
SYSTEL	18TTC00R00	GMO	SY5060EO00015	Réforme
SYSTEL	18TTC00R00	GMO	SY5060CO00003	Réforme
SYSTEL	18TTC00R00	GMO	SY5060EO00013	Réforme
SYSTEL	18TTC00R00	GMO	SY5060CO00016	Réforme
SYSTEL	18TTC00R00	GMO	SY5060CO00013	Réforme
SYSTEL	18TTC00R00	GMO	SY5060CO00014	Réforme
SYSTEL	18TTC00R00	GMO	SY5060CO00015	Réforme
SYSTEL	18TTC00R00	GMO	SY5060CO00024	Réforme
SYSTEL	18TTC00R00	GMO	SY5060EO00016	Réforme
SYSTEL	18TTC00R00	GMO	SY5060IO00001	Réforme

(17) LEGO 504

(Ce matériel n'est plus utilisé dans les SIS)

Marque	Modèle	Emplacement	Numéro de série	Destination
SYSTEL	Lego 504	GMO	622322	Réforme
SYSTEL	Lego 504	GMO	625584	Réforme
SYSTEL	Lego 504	GMO	622379	Réforme
SYSTEL	Lego 504	GMO	625600	Réforme
SYSTEL	Lego 504	GMO	625604	Réforme
SYSTEL	Lego 504	GMO	625550	Réforme
SYSTEL	Lego 504	GMO	625627	Réforme
SYSTEL	Lego 504	GMO	622375	Réforme
SYSTEL	Lego 504	GMO	625609	Réforme
SYSTEL	Lego 504	GMO	622293	Réforme
SYSTEL	Lego 504	GMO	625598	Réforme
SYSTEL	Lego 504	GMO	625568	Réforme
SYSTEL	Lego 504	GMO	622330	Réforme
SYSTEL	Lego 504	GMO	622353	Réforme
SYSTEL	Lego 504	GMO	625563	Réforme
SYSTEL	Lego 504	GMO	625591	Réforme
SYSTEL	Lego 504	GMO	611643	Réforme

Informé de l'existence de matériels informatiques hors d'usage, le SIS de la Guyane a indiqué son souhait d'acquérir certains desdits matériels, essentiellement des terminaux d'alerte et des émetteurs Pocsag Tempo 50.

Le SIS de la Guyane se chargera d'acheminer ce matériel en Guyane à ses frais.

Le DDSIS précise que le matériel dont la mise à la réforme est demandée ne peut pas être donné à des associations car il s'agit de matériels spécifiques aux SIS.

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 02 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°5 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention SIS 971 – ARS relative aux modalités de versement au SIS 971 de l'indemnité de substitution prévue à l'article R6312-18 du Code de la santé publique

La parole est donnée au DDA. Il indique que dans le but d'améliorer l'organisation globale du transport sanitaire urgent, la garde et les transports sanitaires ont été récemment réformés par le décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde.

A ce titre, une indemnité horaire de substitution est versée aux Services d'Incendie et de Secours dans les secteurs non couverts par une garde des transports sanitaires urgents et dans les secteurs pour lesquels la garde ambulancière est assurée partiellement.

C'est dans ce contexte que la convention présentée a été établie.

D'une durée d'un an, elle arrête comme non couverts ou partiellement couverts par un service de garde, les secteurs et créneaux horaires suivants :

Secteur	Horaires : créneau non couvert par le service de garde	SIS
3 – Terre de Haut	06h00 - 06h00	SIS Guadeloupe
4 – Terre de Bas	06h00 - 06h00	SIS Guadeloupe
5 – Marie-Galante	06h00 - 06h00	SIS Guadeloupe
6 – Saint-Martin	18H00 – 08H00	SIS Guadeloupe
7 – Saint-Barthélemy	06h00 - 06h00	SIS Saint-Barthélemy
8 – La Désirade	06h00 - 06h00	SIS Guadeloupe

Au vu de ce bilan, le montant qui sera alloué par l'Agence Régionale de Santé (ARS) au SIS 971 au titre de l'indemnité de substitution, sur la base du tarif horaire de douze euros en application de l'arrêté du 22 avril 2022, est fixé comme suit :

Secteur concerné	Nombre d'heures annuelles comptabilisées au titre de l'indemnité de substitution : année commune	Montant annuel : année commune (euros)	Nombre d'heures annuelles comptabilisées au titre de l'indemnité de substitution : année bissextile	Montant annuel : année bissextile
3 – Terre de Haut	8760	105120	8784	105408
4 – Terre de Bas	8760	105120	8784	105408
5 – Marie-Galante	8760	105120	8784	105408
6 – Saint-Martin	5110	61320	5124	61488
8 – La Désirade	8760	105120	8784	105408
total	40150	481800	40260	483120

Pour l'année 2023, la mise en œuvre de la réforme ayant débuté au 1^{er} janvier 2023, le montant versé correspondra à l'année entière, soit 481 800 € (quatre cent quatre-vingt-un mille huit cents euros).

Le PCASIS demande quelle est la différence entre ce système et l'ancien. Le DDA : ce nouveau système crée au profit du SIS une recette supplémentaire. En effet, jusqu'alors, le SIS effectuait ce service de garde sans être rémunéré.

Le DDSIS précise que dans certains cas, cette indemnité sera cumulée avec celle versée au titre de la carence d'ambulance. En contrepartie, cela obligera le SIS d'assurer des moyens de secours efficaces.

Madame THEOBALD-PONCHATEAU fait part de ses craintes quant au règlement de cette indemnité. Elle redoute qu'à l'image de certaines communes qui tardent à régler leur contribution au SIS, l'ARS prenne du temps avant de s'acquitter de sa dette.

Le PCASIS lui répond que l'ARS présente des garanties supérieures puisque l'indemnité de substitution est financée par le Fond d'Intervention Régional (FIR).

Le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 02 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°6 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer des conventions avec des centres de formation (présidence du jury SSIAP)

Le PCASIS laisse le DDA présenter cette affaire. Le Colonel rappelle que le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe est fréquemment sollicité par des structures privées pour assurer la présidence des jurys d'examens aux diplômes d'agent de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP 1, 2 et 3).

Afin de pérenniser ce partenariat, une convention-type a été établie. Elle prévoit notamment que le SIS de la Guadeloupe assurera la présidence des jurys d'examens SSIAP de ces structures contre rémunération.

Les sommes versées à titre de dédommagement des moyens humains et matériels mis à disposition par le SIS seront les suivantes :

- Du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023 :
 - 400 euros pour une présidence de jury SSIAP1
 - 500 euros pour une présidence de jury SSIAP2
 - 700 euros pour une présidence de jury SSIAP3

- A partir du 1^{er} janvier 2024 :
 - 450 euros pour une présidence de jury SSIAP1
 - 550 euros pour une présidence de jury SSIAP2
 - 800 euros pour une présidence de jury SSIAP3

Ces montants seront révisables chaque année par voie d'avenant.

Enfin, sur la base de cette convention-type, un projet de convention a été établi avec le centre de formation TOUTE LA FORMATION.

En l'absence de questions, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 02 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°7 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer un bail commercial avec la commune de Morne à l'Eau (futur siège du GTE)

Le DDA : la modification de l'organigramme du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe en 2020 (NDS 2020/1342) a entraîné la création de nouveaux groupements, et notamment du Groupement Territorial Est (GTE) regroupant les Centres de Secours situés sur les communes de Morne-à-L'Eau, Sainte-Anne, Saint-François, Port-Louis, Marie-Galante et la Désirade.

Pour accueillir le siège de ce nouveau groupement, les municipalités de Petit-Canal, de Morne-à-L'Eau et du Moule ont été sollicitées.

La proposition de la commune de Morne-à-L'Eau est celle qui répondait le mieux au besoin de ce groupement, notamment au vu de son emplacement.

Aussi, suivant délibération n°2023/2106-09 du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe en date du 21 juin 2023, le Président du SIS 971 a été autorisé à signer un contrat de location avec la commune de Morne-à-L'Eau portant sur les bureaux situés dans l'aile Nord d'une superficie d'environ 125 m² du Bâtiment communal de l'Espérance (ancien Pôle Emploi) sis Route Marie Emile COCO – 97111 Morne-à-L'Eau.

Il convient de préciser qu'en amont, par délibération n°03-15-2023 du Conseil municipal de Morne-à-L'Eau en date du 26 mai 2023, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer avec le SIS un bail relatif auxdits locaux.

C'est dans ce cadre qu'un bail commercial a été établi. Il fixe à 300 euros TTC, le montant du loyer.

Pour rappel, le bâtiment est proche du Centre d'Incendie et de Secours de Morne-À-L'eau qui reste un centre support pour certains stockages. Il se situe aussi à 10 minutes de la Direction du SIS.

Enfin, une précision s'agissant du choix du statut des baux commerciaux : en l'espèce, la location ne portant pas sur l'occupation des locaux appartenant à la commune de Morne-à-L'Eau à titre de logement, les dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ne s'appliquent donc pas.

Il reste donc deux autres statuts auxquels le contrat pourrait être assujetti :

- Celui des baux commerciaux ;
- Ou celui des baux professionnels.

Cependant, sur ce dernier point, la jurisprudence a tranché : l'exigence de l'exercice d'une « activité » procurant à l'entité qui les exerce des ressources propres, a amené la jurisprudence à exclure les locations à usage de bureaux « *administratifs* » du champ d'application du statut des baux professionnels (V. par ex., CA Toulouse, 2e ch., 31 mars 2021, n° 18/04182. – CA Paris, pôle 4, ch. 4, 25 févr. 2014, n° 10/24.299 : JurisData n° 2014-003667).

La Cour de Paris a ainsi jugé que l'article 57-A de la loi du 23 décembre 1986 « *ne saurait être applicable au bail qui porte sur des locaux loués à usage exclusif de bureaux destinés à abriter les services de gestion interne d'un centre hospitalier* », d'où l'application en l'espèce du statut des baux commerciaux.

Le DDSIS intervient : il faudrait prévoir une date d'inauguration de cet établissement. Le PCASIS acquiesce. Elle aura lieu en 2024, une fois que les travaux seront achevés.

En l'absence de nouvelles interventions, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 02 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°8 : Demande d'exonération des pénalités de retard de la société CARAÏBES POSE au titre des marchés SDIS971/20-027.1 et SDIS971/20-033 et de résiliation desdits marchés

La parole est donnée au Chef du Groupement Infrastructures et Logistique (GIL), le Colonel Didier VALMY-DHERBOIS, et au chef du services Infrastructures, Monsieur Jimmy CHOUCOUTOU.

Ils indiquent que courant 2020, le SIS a lancé deux marchés pour répondre à son besoin en matière de sécurisation de l'accès à plusieurs de ses Centres d'Incendie et de Secours (CIS), à savoir :

- L'un portant sécurisation par la réfection des clôtures et portails des Centres d'Incendie et de Secours de Morne-à- L'eau et de Grand-Bourg de Marie-Galante (marché SDIS971/20-027.1) ;
- L'autre portant sur la sécurisation par la réfection des clôtures et portails des Centres d'Incendie et de Secours de Petit-Bourg, Deshaies, Terre-de-Bas, et Saint-Claude (marché SDIS971/20-033).

Le montant des marchés était fixé comme suit :

N° du Marché	Lieu	Montant TTC titulaire
SDIS971/20-027.1	Morne-à-L'Eau	28 295,00 €
	Grand-Bourg de Marie - Galante	26 119,00 €
SDIS971/20-033	Petit-Bourg	6 337,50 €
	Deshaies	21 460,00 €
	Terre-de-Bas	41 046,00 €
	Saint-Claude	33 305,00 €

La Commission d'Appel d'Offres a attribué ces deux marchés à la société CARAÏBES POSE.

La durée d'exécution de ces marchés était fixée à trois (03) mois pour le marché SDIS971/20-027.1, et à quatre (04) mois pour le marché SDIS971/20-033.

Cependant, faute pour le titulaire d'avoir exécuté le marché dans les délais impartis, des pénalités de retard lui étaient appliquées, et arrêtées comme suit :

- **11 338,25 euros** au titre du marché SDIS971/20-027.1. Cette somme tient compte des déductions faites en raison du contexte (Covid, grève...). Enfin, il sera noté que ce marché a été intégralement exécuté par la société CARAÏBES POSE ;
- **7 161 €** au titre du marché SDIS971/20-027.1 s'agissant la réfection des clôtures et portails des CIS de Petit-Bourg et de Deshaies. Les travaux de Terre-de-Bas et de Saint-Claude n'ont, à ce jour, toujours pas été livrés. Au 10 novembre 2023, les pénalités de retard pour cette tranche de travaux s'élevaient à 48 150 €.

Récapitulatif des pénalités par marché :

Marchés	Pénalités
SDIS971/20-027.1	11 338,25 €
SDIS971/20-033 (Petit-Bourg et Deshaies)	7 161,00 €
SDIS971/20-033 (Terre-de-Bas et Saint-Claude) Pénalités sur service non fait	48 150,00 €

Par courrier en date du 17 novembre 2023, la société CARAÏBES POSE sollicite l'exonération des pénalités de retard et la résiliation du marché SDIS971/20-033, en rappelant la part de responsabilité du SIS dans la situation actuelle (nombreux changements du projets, défaut de transmission des justificatifs demandés...).

Le DDA : c'est une situation inextricable. Suite à la signature du marché, le SIS a modifié des commandes. La société a par ailleurs demandé au Service des justificatifs que celui-ci n'a jamais communiqué. Enfin, le SIS a pris beaucoup de temps avant de régler les factures.

Le LCL VALMY rappelle que la société a connu des difficultés financières durant la crise sanitaire.

Le DDA propose de transiger car le défaut de procédure et de suivi en interne fragilise et met à mal le Service en cas de contentieux que souhaiterait initier la société. Le LCL VALMY D'HERBOIS est du même avis : il serait préférable de régler cette affaire à l'amiable.

Le PCASIS propose qu'il soit fait droit aux demandes de la société. En contrepartie, celle-ci devra renoncer aux intérêts moratoires (5 000 euros) et à intenter une action contre le SIS.

Madame THEOBALD-PONCHATEAU accepte mais précise que c'est une faveur que l'on fait à cette société.

Le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 02 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°9 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention pacte capacitaire DGSCGC / 2023 – SDIS 971 – PC RCE – NRBC

Cette affaire est présentée par le DDA. Il explique que l'article 15 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a introduit la possibilité pour les Services d'Incendie et de Secours de recourir à des pactes capacitaires.

Le SIS de la Guadeloupe s'est positionné sur le projet « *Adaptation de la réponse zonale voire régionale aux risques et menaces NRBCe des territoires insulaires des Antilles Françaises* » présenté par la zone de défense et de sécurité Antilles qui entre dans le cadre des pactes capacitaires.

La participation à ce projet permet au SIS 971 de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien aux investissements structurants (DSIS ²).

Le SIS doit néanmoins s'engager à acquérir les moyens opérationnels suivants :

Nom du moyen matériel	Montant HT de la dépense prévisionnelle	Date prévisionnelle
Caisses aérotransportables CMIR / CMIC	5 000 €	2023
Détecteurs manuels RAD	30 000 €	2023
Lot identification CHIM / BIO	100 000 €	2023
Matériels divers levée de doute	20 000 €	2023
Porte berce UMD	250 000 €	2023
Matériel PRV	90 000 €	2023
Unité Mobile de Décontamination	280 000 €	2023
Divers matériels (brancards décontaminables, kits victimes, EVATOX)	58 333 €	2023
Total	833 333 €	

Le montant de la dépense subventionnable des acquisitions est fixé à 833 333 euros.

L'Etat subventionne ces acquisitions à hauteur de 56 % du montant de la dépense subventionnable hors taxe.

Sur la base de ce montant subventionnable, et de ce taux de financement, l'Etat versera au SIS 971, au titre de la dotation de soutien aux investissements structurants, une subvention d'un montant de 466.667 euros.

Enfin, la date prévisionnelle de commencement des acquisitions est fixée à janvier 2024, et la date d'achèvement des acquisitions à décembre 2024.

En l'absence de questions, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 02 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°10 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention pacte capacitaire DGSCGC / 2023 – SDIS 971 – PC RCE – IBNB

Dans la continuité de la précédente affaire, le DDA indique que le SIS s'est également positionné sur le projet « *Accompagner la création d'équipes d'intervention à bord des navires pour l'acquisition de matériels spécifiques afin de couvrir le risque INBN au niveau zonal* »

présenté par la zone de défense et de sécurité Antilles qui entre dans le cadre des pactes capacitaires.

La participation à ce projet permet au SIS 971 de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien aux investissements structurants (DSIS²).

Le SIS doit néanmoins s'engager à acquérir les moyens opérationnels suivants :

Nom du moyen matériel	Montant HT de la dépense prévisionnelle	Date prévisionnelle
Lots reconnaissance sauvetage IBNB (éclairage, kit de communication, caméra)	92 000 €	2023
Caméra thermique portative (avec valie de transport)	16 610 €	2023
Ventilateur électrique Ex50Li (sans batterie)	12 678 €	2023
Batterie lithium por Ex50Li 40v	1 698 €	2023
Projecteurs K10 avec batterie lithium	7 818 €	2023
Caisses de transport aérotransportables	2 500 €	2023
Brancards hélitreuillables avec sangle	3 000 €	2023
Véhicule aménagé pour rangement et intervention	50 000 €	2023
Total	186 304 €	

Le montant de la dépense subventionnable des acquisitions est fixé à 186 304 euros.

L'Etat subventionne ces acquisitions à hauteur de 56 % du montant de la dépense subventionnable hors taxe.

Sur la base de ce montant subventionnable, et de ce taux de financement, l'Etat versera au SIS 971, au titre de la dotation de soutien aux investissements structurants, une subvention d'un montant de 104 330 euros.

Enfin, la date prévisionnelle de commencement des acquisitions est fixée à janvier 2024, et la date d'achèvement des acquisitions à décembre 2024.

Madame FIRMIN intervient. Elle indique que le montant de la subvention annoncée, soit 104 330 euros, devra être confirmé par la Direction Générale. En effet, ce montant ne correspondant pas au pourcentage subventionné par l'Etat, lequel, pour rappel correspond à 56 % du montant de la dépense subventionnable hors taxe.

En l'absence de nouvelle intervention, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 02 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°11 : Remboursement des frais avancés par Monsieur Julien JEAN-BAPTISTE, Logisticien (GIL)

Le Président du Conseil d'Administration demande à Madame Cindy FIRMIN de présenter cette affaire. Celle-ci indique que Monsieur Julien JEAN-BAPTISTE, Logisticien (GIL) a récemment présenté une demande de remboursement des frais qu'il a été amené à avancer au profit du SIS. Des justificatifs étaient joints à sa demande. Il a ainsi réglé le 30 novembre 2023, la somme de 251,79 euros à la société WMA correspondant à l'achat d'un jeu de cir clips. Le 28 novembre 2023, il a acheté pour le Service auprès de la société CPH INDUSTRIES, un raccord coudé d'air d'un montant de 44,14 euros. Le total des sommes ainsi avancées s'élève à 495,96 euros. Madame FIRMIN précise que Monsieur JEAN-BAPTISTE a réglé ces achats par carte bancaire.

Le DDA intervient : Monsieur JEAN-BAPTISTE est un bon agent. Son acte part d'une bonne intention, mais c'est une action à proscrire. Il faudrait revoir nos pratiques internes pour que cela ne se reproduise pas.

Le DDSIS : cela démontre l'implication de l'agent, mais il faut y mettre un terme, et lui rappeler qu'il existe une régie d'avances.

Le LCL VALMY- DHERBOIS intervient à son tour. Il précise que la période pendant laquelle Monsieur JEAN-BAPTISTE a réglé avec ses propres deniers les achats en question le Service ne pouvait plus émettre de bons de commande. Le LCL rappelle par ailleurs que la régie d'avances ne fonctionne pas quand il y a un marché en cours.

Le PCASIS : c'est un problème d'organisation qu'il faut régler. Il faut également faire un rappel à l'agent pour éviter que cela ne se reproduise, au vu des risques encourus par celui-ci.

Le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 02 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Questions diverses :

Le DDA revient sur le crash aérien des Saintes du 1^{er} décembre. Un plongeur du SIS de la Guadeloupe participe aux opérations de récupération des corps des victimes. L'objectif est double : remonter les corps et renflouer l'épave. La première mission des plongeurs est de procéder aux constatations pour figer le site (photographies). A l'issue de cette première phase, une plongée de 45 minutes est prévue. L'opération est en cours.

Pour le PCASIS, cette intervention amène à s'interroger sur la visite médicale des agents. Est-elle à jour ?

Le DDSIS répond. Il rappelle que le SIS a conclu une convention avec le Centre Interprofessionnel de Santé au Travail (CIST) afin que celui-ci fasse passer la visite médicale des plongeurs.

Cependant, en raison de la lenteur administrative (planification des dates de rendez-vous avec les spécialistes...), tous les plongeurs n'ont pas pu passer leur visite médicale. Cela explique pourquoi tous nos plongeurs n'ont pas pu participer à la mission des Saintes, et que des plongeurs d'autres services ont été mobilisés (exemple : 03 plongeurs du SIS 972).

Le DDA conclut en expliquant que l'intervention des Saintes nécessite la présence de plongeurs sapeurs-pompiers. En effet, l'épave de l'avion se trouve à 45 mètres de profondeur. La capacité d'intervention des plongeurs gendarmes est de 30 mètres ; celle des plongeurs SP est de 45 mètres.

Un nouveau sujet est évoqué par le PCASIS. Il informe les membres qu'il s'est rendu dans la matinée au Lycée Gerty Archimède avec le DDA afin de signer la convention SIS – Rectorat relative à la formation aux métiers de la sécurité. Il s'agit d'une convention-cadre. Des conventions plus spécifiques seront conclues entre le SIS et chaque lycée dispensant cette formation.

Enfin, le PCASIS rappelle que la fête de la Sainte-Barbe se tiendra le 09 décembre prochain à Basse-Terre. Une cérémonie de remise de galons aura lieu dans la matinée sur le champ d'Arbaud. Les invités seront ensuite reçus au Centre de Secours Principal de Bélost.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de nouvelles interventions, le Président du Conseil d'Administration remercie les membres de leur présence puis clôture la séance.

Fin de la séance : 12h39

La Secrétaire



Le Président du CASIS



H.ANGELIQUE